

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 13 MARS 2017

ETAIENT PRESENTS :

Messieurs et Mesdames

Pour la commune de BEGADAN : Martine SALLETTE

Pour la commune de CISSAC : Jean MINCOY, Jean-François LATHUILE

Pour la commune de COUQUEQUES : Thierry FAUGEROLLE

Pour la commune de GAILLAN : Jean-Brice HENRY, Viviane BAILLON, Bertrand TEXERAUD

Pour la commune de LESPARRE : Bernard GUIRAUD, Danielle FERNANDEZ, Thierry CHAPELLAN, Isabelle MUSETTI, Jean-Claude LAPARLIERE, Joël CAZAUBON

Pour la commune d'ORDONNAC : Thierry PICQ

Pour la commune de PAUILLAC : Florent FATIN, Jean-François RENAUD, Corinne POUGNAULT, William POUYALET

Pour la commune de PRIGNAC : Alexandre PIERRARD

Pour la commune de SAINT-CHRISTOLY : Stéphane POINEAU

Pour la commune de SAINT-ESTEPHE : Michelle SAINTOUT

Pour la commune de SAINT-GERMAIN-D'ESTEUIL : Philippe BUGGIN,

Pour la commune de SAINT-LAURENT-MEDOC : Jean-Marie FERON, Jeany FISCHER, Yves PARROT, Guy PEYRE, Gérard SIRIEIX

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR : Bernadette GONZALEZ

Pour la commune de SAINT-YZANS : Segundo CIMBRON

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jacqueline SCOTTO DI LUZIO ayant donné pouvoir à Danielle FERNANDEZ en date du 10 mars 2017

Coralie ABDICHE-MOGE ayant donné pouvoir à Florent FATIN en date du 13 mars 2017

Stéphane VIDOU ayant donné pouvoir à Michelle SAINTOUT en date du 13 mars 2017

Michèle COOMBS ayant donné pouvoir à Jeany FISCHER en date du 13 mars 2017

Serge RAYNAUD ayant donné pouvoir à Bernadette GONZALEZ en date du 08 mars 2017

ETAIENT ABSENTS :

Christian BENILLAN, André COLEMYN, Charlotte FARGEOT, Fabienne ALVES, Sébastien HOURNAU, Lucien BRESSAN, Gérard ROI, Rémi JARRIS

Nombre de membres en exercice	42
Nombre de membres présents	29
Nombre de membres ayant donné pouvoir.....	5
Nombre de suffrages exprimés	34

Il est procédé à l'appel des membres à l'ouverture de la séance, 34 conseillers communautaires présents ou représentés formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de quarante-deux.

Monsieur Florent FATIN est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Administration générale – Adoption du procès-verbal de la séance de 31 janvier 2017

16/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

☞ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2017.

Finances – Attribution des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires à M. le Receveur

17/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

Administration générale – Désignation du Président de séance

18/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la réunion où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire doit désigner un Président de séance. Le Président de la Communauté de Communes doit se retirer au moment du vote.

Le conseil communautaire voudra bien procéder à la désignation d'un Président de séance

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DESIGNE** Jean MINCOY, Président de séance.

Finances – Compte Administratif et Compte de Gestion du budget principal 2016 Cœur Médoc

19/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la Communauté de Communes Cœur Médoc 2016 ci-dessous, et le compte de gestion de Monsieur le Receveur en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENTS	640 259,52 €	1 104 261,53 €	464 002,01 €
RESTES A REALISER	96 432,23 €	32 001,59 €	- 64 430,64 €
FONCTIONNEMENT	5 173 390,39 €	5 480 105,75 €	306 715,36 €
TOTAL	5 910 082,14 €	6 616 368,87 €	706 286,73 €

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Belloc 3 2016 ci-dessous et le compte de gestion de Monsieur le Receveur, en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	4 085,22 €	0,00 €	-4 085,22 €
TOTAL	4 085,22 €	0,00 €	-4 085,22 €

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget principal 2016 ci-dessous de la Communauté de Communes Centre Médoc et le compte de gestion de Monsieur le Receveur, en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENTS	427 126.56 €	1 107 653.22 €	680 526.66€
RESTES A REALISER	233 419.50 €	386 795. €	153 375.50€
FONCTIONNEMENT	8 066 369.55 €	8 072 362.53 €	5 992.98€
TOTAL	8 726 915.61 €	9 566 810.75 €	839 895.14 €

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZA Cissac 2016 ci-dessous et le compte de gestion de Monsieur le Receveur, en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	13 173,93€	130 433,93 €	117 260 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	130 433,93 €	130 433, 93 €	0,00 €
TOTAL	143 607,86 €	260 867, 86 €	117 260 €

Finances – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 du budget annexe ZA Pauillac

23/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZA Pauillac 2016 ci-dessous et le compte de gestion de Monsieur le Receveur, en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	0.00 e	0,00 €	0,00 €
TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00€

Finances – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 du budget annexe ZA St Laurent Centre Médoc

24/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe ZA Saint-Laurent 2016 ci-dessous et le compte de gestion de Monsieur le Receveur, en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	281 950,57 €	250 884.05 €	-31 066.52 €
RESTES A REALISER	0,00 €	0,00 €	0,00 €
FONCTIONNEMENT	281 950,57 €	285 700,57 €	3 750 €
TOTAL	563 901,14	536 584,62 €	- 27 316, 52€

Finances – Compte Administratif et Compte de Gestion 2016 du budget annexe Gendarmerie Centre Médoc
25/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Après avoir examiné le compte administratif et pris connaissance des résultats,

Considérant la présentation du compte de gestion de Monsieur le Receveur,

Monsieur le Président ayant quitté la salle, et la présidence de la séance étant assurée par Monsieur Jean MINCOY.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** le compte administratif du budget annexe Gendarmerie 2016 ci-dessous et le compte de gestion de Monsieur le Receveur, en tous points conformes.

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT GLOBAL
INVESTISSEMENT	21 028 €	0,00 €	- 21 028 €
RESTES A REALISER	7 608 €	0,00 €	7 608 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	28 636 €	0,00 €	- 28 636 €

Administration générale – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

26/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que les communautés de Communes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

Considérant que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a été installé le 14 janvier 2017;

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Communautaire tel qu'annexé.

Administration générale – Composition des commissions thématiques

27/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Communautaire du 31 janvier 2017, il a été décidé la création de 8 commissions thématiques. Après avis du bureau, Monsieur le Président propose d'arrêter la composition des commissions communautaires sur une base de représentation pour chaque commune, d'un membre par tranche de 1 500 habitants soit :

Communes	Nombre d'habitants	Nombre de membres
Lesparre	5 588	4
Pauillac	4 986	4
Saint-Laurent	4 433	3
Gaillan	2 148	2
Cissac	1 926	2
Saint-Estèphe	1 650	2
Saint-Sauveur	1 297	1
Vertheuil	1 261	1
Saint-Germain d'Esteuil	1 206	1
Bégadan	919	1
Saint-Seurin de Cadourne	711	1
Saint-Julien Beychevelle	637	1
Civrac	628	1
Ordonnac	491	1
Saint-Yzans	393	1
Saint-Christoly	286	1
Couquèques	260	1
Blaignan	251	1
Prignac	210	1
		30

Les conseillers communautaires empêchés pourront désigner pour siéger en leur nom, un conseiller communautaire ou conseiller municipal de la même commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** le nombre de membres aux commissions thématiques, et leur répartition par commune ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente décision.

Administration générale – Commission d'Appel d'Offres – Création et désignation des membres

28/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle que la Commission d'Appel d'Offres est l'une des commissions présentant un caractère obligatoire pour la Communauté de Communes, celle-ci étant en effet imposée par les textes.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, sachant que la Communauté de Communes est assimilée aux communes de 3 500 habitants et plus, Monsieur le Président précise que la commission d'appel d'offres comprend :

- le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île ou son représentant qu'il pourra désigner par arrêté en cas d'absence,
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Président propose les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Jean-Marie FERON	Jean MINCOY
Alexandre PIERRARD	Jean-Claude LAPARLIERE
Florent FATIN	William POUYALET
Serge RAYNAUD	Segundo CIMBRON
Bernard GUIRAUD	Michelle SAINTOUT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la création et la désignation des membres à la commission d'Appel d'Offres comme indiqué ci-dessus.

Administration générale – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Création et composition 29/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc au 01 janvier 2017 ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;

Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Monsieur le Président propose de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île et ses communes membres, pour la durée du mandat, et propose d'arrêter la composition de la commission sur une base de représentation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

☞ **DECIDE** d'arrêter la composition de la commission sur une base de représentation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour chaque commune.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île regroupant plus de 5000 habitants et s'étant vu transférer la compétence transport et/ou aménagement de l'espace, se doit de créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent et pour la durée du mandat.

Cette commission doit intégrer des représentants des associations œuvrant sur les problématiques liées au handicap, aux personnes âgées, à l'accessibilité et à la qualité d'usage pour tous.

M. le Président propose à l'assemblée d'arrêter la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité ainsi qu'il suit :

22 membres au total dont 19 conseillers communautaires représentant les 19 communes membres, et 3 membres issus du milieu associatif et dont les structures auxquelles ils appartiennent répondront aux critères suivants :

- Le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous,
- La représentation de la diversité des types de handicap (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap,
- La promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

Le Conseil communautaire voudra bien se prononcer sur la composition de cette commission comme énoncée ci-dessus et procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité;

☞ **DECIDE** la composition de la commission sur une base de représentation d'un membre par commune, soit 19 membres et 3 membres issus du milieu associatif, dans les conditions stipulées ci-dessus ;

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Vu l'arrêté préfectoral du 05 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc au 01 janvier 2017 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Impôts, la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île doit instituer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Cette commission a

pour objet d'étudier les modifications des valeurs locatives des locaux professionnels (suite à des changements d'activité, des agrandissements, constructions, démolitions,...).

Pour la composition de cette commission, une liste de 40 noms dont 20 titulaires et 20 suppléants doit être établie sur proposition des communes membres.

Monsieur le Président rappelle que les services fiscaux extrairont de cette liste 10 titulaires et 10 suppléants.

Le Conseil Communautaire voudra bien se prononcer sur la création de cette commission et valider la liste des 40 noms qui sera proposée aux services fiscaux, dont le Président donne lecture.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **VALIDE** la création et la composition de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) comme indiqué ci-dessus ;

☞ **APPROUVE** la liste des 20 membres titulaires et 20 membres suppléants qui sera transmise au Directeur Régional des Finances Publiques ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Administration générale – Désignation des représentants du conseil communautaire au sein du conseil d'administration « Office de Tourisme Cœur Médoc »

32/2017

Rapporteur : Stéphane POINEAU

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 15 février 2016, il a été décidé la mise en œuvre d'une convention de moyens et d'objectifs avec l'association « Office de Tourisme Cœur Médoc ». Cette dernière prévoit notamment que l'association est composée d'un conseil d'administration de 11 membres, lequel compte obligatoirement 6 représentants du conseil communautaire, désignés en son sein.

Suite à la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017, le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à nouveau à la désignation de ces 6 représentants. Il propose les candidatures de :

- Stéphane POINEAU
- Martine SALLETTE
- Bertrand TEXERAUD
- Yves PARROT
- Thierry PICQ
- Rémi JARRIS

L'assemblée est invitée à procéder à la désignation de ces 6 représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DESIGNE** Stéphane POINEAU, Martine SALLETTE, Bertrand TEXERAUD, Yves PARROT, Thierry PICQ et Rémi JARRIS en qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'association « Office de Tourisme Cœur Médoc »

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision.

Administration générale – Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation pour une durée illimitée

33/2017

Rapporteur : Alexandre PIERRARD

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la fourniture d'énergie est soumise à concurrence depuis le 1^{er} juillet 2011 (application de la loi NOME).

Pour répondre à cette obligation, les Communautés de Communes peuvent adhérer à des groupements de commande le plus souvent portés par des syndicats. A cet effet, la Communauté de Communes Cœur Médoc avait adhéré au SDEEG pour l'électricité, et la Communauté de Communes Centre Médoc au SIEM.

Dans le cadre de la fusion, M. le Président propose à l'assemblée de maintenir l'adhésion à ces deux syndicats dans l'attente d'une possible harmonisation, et dans la mesure également où un des marchés en cours (ex. Cœur Médoc avec le SDEEG) arrive à échéance très prochainement

Le conseil communautaire est invité à délibérer afin de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'Île aux deux syndicats susvisés.

Le cas échéant, il voudra bien autoriser le Président :

- à signer les nouvelles conventions afférentes,
- à souscrire aux marchés d'énergies portés par les deux syndicats en fonction des bâtiments desservis,
- à autoriser les groupements de commande à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies toutes les informations nécessaires à la consultation (points de livraison, puissance, consommation...)
- à approuver la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement des groupements de commande et sa répercussion sur le ou les titulaires du marché,
- à engager et à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes sera partie prenante,
- à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de souscrire aux marchés d'énergies portés par les deux syndicats SDEEG et SIEM en fonction des bâtiments desservis,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les nouvelles conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

☞ **AUTORISE** le coordonnateur et les syndicats d'énergies à solliciter autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies toutes les informations nécessaires à la consultation (points de livraison, puissance, consommation...)

☞ **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes aux frais de fonctionnement des groupements de commande et sa répercussion sur le ou les titulaires du marché,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à engager et à exécuter avec la ou les entreprises retenues les marchés accords-cadres ou marchés subséquents dont la Communauté de Communes sera partie prenante,

☞ **INSCRIT** les dépenses afférentes au budget.

Administration générale – Projet de décret portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes

34/2017

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

L'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 prévoit que les décrets de création des établissements publics fonciers existants à sa date de publication soient modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L321-2 du code de l'urbanisme, ces projets de décrets doivent être soumis aux Collectivités situées dans le périmètre de son intervention : conseils régionaux et généraux, établissements publics à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme, conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et plus non membres de ces établissements.

Ce projet adapte les règles de fonctionnement de l'EPF-PC aux nouvelles dispositions de l'ordonnance susvisée codifiée dans le code de l'urbanisme aux articles L 321-1 à L 321-12 et R 321-1 et R 321-22.

Depuis cette consultation un arbitrage rendu en réunion interministérielle le 18 juin 2014 a introduit une modification dans le projet soumis en 2013. Cette modification a supprimé, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF et en contrepartie impose, pour les opérations passées pour le compte des collectivités, de mentionner dans les conventions l'obligation de rachat des biens dans un délai déterminé et le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit.

Le Conseil Communautaire voudra bien se prononcer sur le projet de décret sus visé, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** d'émettre un avis favorable au projet de décret soumis ci-annexé.

Ressources Humaines – Création Comité Technique

35/2017

Rapporteur : Florent FATIN

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-923 du 21 août 1985 modifié relatif aux élections aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Considérant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2017, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité Technique,

Monsieur le Président propose :

- la création d'un Comité Technique
- de fixer, le nombre de représentants titulaires et suppléants comme suit :
 - 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel de la collectivité.
 - 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des élus de la collectivité.

Monsieur le Président propose pour le collège « élus » les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Florent FATIN	Alexandre PIERRARD
Michelle SAINTOUT	Jean-François LATHUILE
Jeany FISCHER	Lucien BRESSAN
Segundo CIMBRON	Serge RAYNAUD
Danielle FERNANDEZ	Thierry PICQ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** la création du Comité Technique,

☞ **FIXE** le nombre de représentants titulaires et suppléants comme suit :

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel de la collectivité.
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des élus de la collectivité.

☞ **VALIDE** les candidatures proposées pour le collège élus.

Rapporteur : Florent FATIN

Monsieur le Président précise aux membres du conseil communautaire que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Considérant que la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2017, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Monsieur le Président propose :

- la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- de fixer, le nombre de représentants titulaires et suppléants comme suit :
 - o 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel de la collectivité.
 - o 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des élus de la collectivité.

Monsieur le Président propose pour le collège « élus » les candidatures suivantes :

Titulaires	Suppléants
Florent FATIN	Danielle FERNANDEZ
Michelle SAINTOUT	Jean-François LATHUILE
Jeany FISCHER	Segundo CIMBRON

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **DECIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail,
- ☞ **FIXE** le nombre de représentants titulaires et suppléants comme suit :
 - o 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants du personnel de la collectivité.
 - o 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants des élus de la collectivité.
- ☞ **VALIDE** les candidatures proposées pour le collège élus.

Rapporteur : Jean-Brice HENRY

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du service.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h/semaine à compter du 22 avril 2017, et la fermeture d'un poste d'attaché.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ☞ **DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées ci-dessus, à savoir :

- la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à 28h/semaine à compter du 22 avril 2017,
- la fermeture d'un poste d'attaché.

Ressources Humaines – Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du CDG de la Gironde

38/2017

Rapporteur : Florent FATIN

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 108-2 ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris par l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Vu les prestations offertes par le service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de la Gironde telles que décrites dans la charte d'organisation et de fonctionnement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée l'adhésion de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île au service de médecine professionnelle et préventive du CDG de la Gironde.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de la prestation de médecine professionnelle et préventive qu'il propose aux collectivités,

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive selon le projet annexé,

☞ **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Développement Economique – Promesse d'achat SAFER

39/2017

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Dans le cadre du projet d'extension de la Zone d'Activité à vocation artisanale et industrielle, par convention en date du 17 décembre 2007 suivi de 2 avenants, la Communauté de Communes Cœur Médoc, a confié à la SAFER, une mission de négociation et d'acquisition afin de constituer une réserve foncière nécessaire au développement économique du territoire, plus particulièrement sur le site de BELLOC.

Afin de passer dans la phase opérationnelle, la communauté de Communes souhaite intégrer les biens dans son domaine privé, la superficie étant de 134 535 m². Il convient de procéder à la signature de la promesse d'achat

après de l'organisme foncier, le montant de la transaction s'élève à 259 390,32 € dont 202 116 € d'achat de terrain.

Le conseil communautaire voudra bien se prononcer sur ces acquisitions et le cas échéant autoriser Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette intégration. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **DECIDE** l'acquisition des terrains à la SAFER répertoriés dans le tableau annexé ci-joint, pour un montant de 259 390,32 € dont 202 116 € d'achat de terrain ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ces acquisitions ;

☞ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2017

Développement Economique – Vente de deux terrains sur la ZA de Pauillac à Pauillac Ambulances

40/2017

Rapporteur : Bernard GUIRAUD

Monsieur le Président présente à l'Assemblée délibérante un projet d'acquisition de terrains au Pré Neuf à Pauillac, au nord de la zone d'activités actuelle, par l'entreprise Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances, représentée par M. Ahcen BEY.

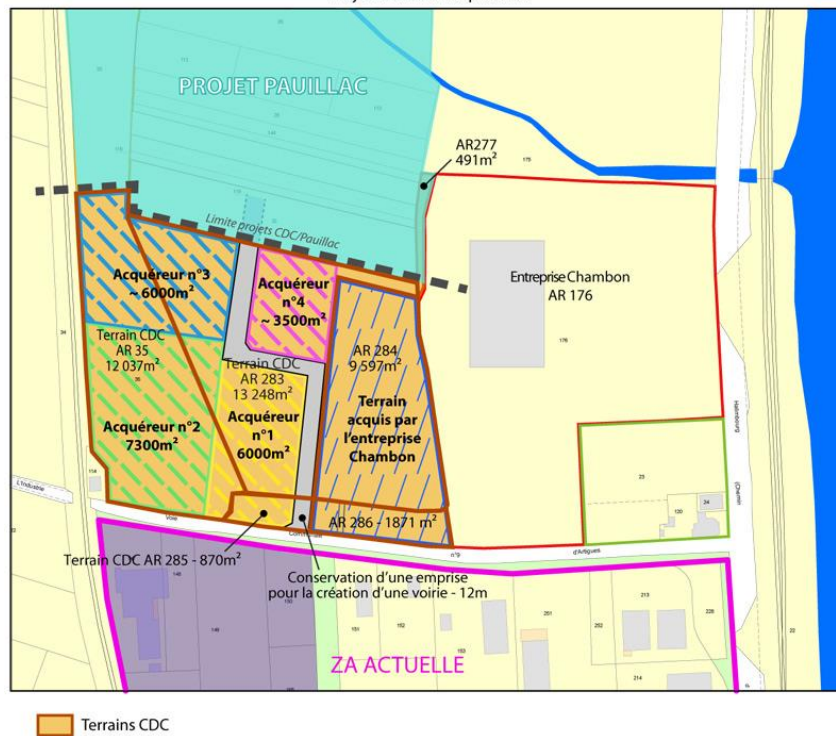
M. BEY possède une entreprise de taxis et ambulances, qui s'est développée suite au rachat d'une société concurrente. Pour installer son activité dans de bonnes conditions, M. BEY souhaiterait acquérir les terrains identifiés « Acquéreur n°4 » et « Acquéreur n°3 » pour une superficie totale d'environ 9 500 m². L'entreprise achètera le terrain nu et se chargera du rehaussement, du terrassement et de la viabilisation.

M. le Président propose de vendre à la Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances environ 9 500 m² situés en partie sur la parcelle cadastrée AR n°35 et sur la parcelle cadastrée AR n°283, propriétés de la Communauté de Communes.

Le prix de vente serait fixé à 2,50€ HT le m².

L'ensemble des frais afférent à cette transaction serait à la charge de l'acquéreur.

Les actes notariés pourraient être confiés à l'office notarial Sichère-Lawton à Pauillac.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

☞ **APPROUVE** la vente de deux terrains identifiés « Acquéreur n°3 - 6 000m² » et « Acquéreur n°4 – 3 500 m² » pour une superficie totale d'environ 9500 m² à la Compagnie Médocaine Pauillac Ambulances représentée par M. Ahcen BEY, situés en partie sur la parcelle cadastrée AR n°35 et sur la parcelle cadastrée AR n°283, situées à Pauillac au Pré Neuf, au prix de 2,50 € HT net vendeur le m², pour un prix total estimé de 23 600 € HT (sous réserve du document d'arpentage), conforme à l'estimation réalisée par France Domaine ;

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente décision, et notamment la validation des plans de bornage à intervenir aux frais de l'acquéreur, et les actes de cession.

La séance est levée à 19 heures 55.

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 mars 2017

Martine SALLETTE	Christian BENILLAN Excusé	Jean MINCOY	Jean-François LATHUILE	André COLEMYN Excusé
Thierry FAUGEROLLE	Jean-Brice HENRY	Viviane BAILLON	Bertrand TEXERAUD	Bernard GUIRAUD
Danielle FERNANDEZ	Thierry CHAPELLAN	Isabelle MUSETTI	Jean-Claude LAPARLIERE	Jacqueline SCOTTO DI LUZIO Excusée
Joël CAZAUBON	Charlotte FARGEOT Excusée	Thierry PICQ	Florent FATIN	Coralie ABDICHE-MOGE Excusée
Jean-François RENAUD	Fabienne ALVES Excusée	William POUYALET	Corinne POUGNAULT	Sébastien HOURNAU Excusé
Alexandre PIERRARD	Stéphane POINEAU	Michelle SAINTOUT	Stéphane VIDOU Excusé	Philippe BUGGIN
Lucien BRESSAN Excusé	Jean-Marie FERON	Jeany FISCHER	Yves PARROT	Michèle COOMBS Excusée
Guy PEYRE	Gérard SIRIEIX	Serge RAYNAUD Excusé	Bernadette GONZALEZ	Gérard ROI Excusé
Segundo CIMBRON	Rémi JARRIS Excusé			